

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal Séance du 23 Mars 2021**

DATE DE CONVOCATION : 17 Mars 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 11 - Présents : 10
- Votants : 11 - Absents : 1

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois mars à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le dix-sept mars deux mil vingt et un conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, André LADET, Laura MORLET, Michael DHAUSSY, Lydie CAUMES, Philippe FROGNEUX, Angélique MEUNIER, Guy REGNIER.

Absents excusés : Sophie GUITTON

Pouvoir : Madame Sophie GUITTON donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc DECHAMP

Secrétaire de séance : Jean- Luc DECHAMP

Objet de la délibération :
**Avis du conseil municipal sur demande d'enregistrement présentée
par la Société EIFFAGE GENIE TERRASSEMENT**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un dossier a été mis à disposition du public du 10 Mars au 9 Avril 2021 concernant une demande d'enregistrement présentée par la société EIFFAGE GENIE CIVIL TERRASSEMENT aux fins d'être autorisée, à exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Cocherel, au lieu-dit « La femme morte ».

Il est demandé aux conseils municipaux des communes de Cocherel, Jaignes, Tacrou et Ocquerre de formuler leurs avis sur la demande d'enregistrement, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, dès l'ouverture de la consultation du public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté préfectoral n°2021/UD77/020 du 8 février 2021 portant mise à disposition du public du dossier déposé par la société EIFFAGE GENIE CIVIL TERRASSEMENT aux fins d'être autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Cocherel, lieu-dit « la femme morte »,

CONSIDÉRANT que le projet consiste notamment à :

- Stocker un volume total de 1 650 000 m³ de déchets inertes sur une superficie totale de 281 620 m² sur 10 ans,
- Limiter l'apport de déchets inertes dans l'installation de stockage à 300 000 m³ par an,
- Accepter des déchets inertes dans la limite d'un facteur 3 pour les déchets inertes,
- Accepter les déchets inertes présentant des surconcentrations d'origine naturelle,
- Réaliser une progression du stockage en cinq phases correspondant aux cinq casiers de stockage,
- Reconstituer une zone agricole suite à la remise en état du site.

CONSIDÉRANT que les conseils municipaux des communes de Cocherel, Jaignes, Tacrou et Ocquerre sont appelés à formuler leurs avis sur la demande d'enregistrement présentée par la société EIFFAGE GENIE CIVIL TERRASSEMENT,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ SE PRONONCE PAR 8 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE,
sur la demande présentée par la société EIFFAGE GENIE CIVIL TERRASSEMENT.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Ocquerre, le 29 mars 2021

Le Maire,
Bruno GAUTIER

